



C.C.A.S.
Centre Communal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 03 JUILLET à 10h00, le conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyprien, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle ESCARO - sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Claudette DELORY - M. Jean ROMEO - Mme Angèle PEREZ — Mme Marie-France TASTU - Mme Sylviane HERMANN - Mme Corinne RAMPILLE - Mme Chantal DIDELOT - Mme Marie-France DURONSOY Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER.

POUVOIRS :

à Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jacques FIGUERAS - Mme Mara MONTARON– M. Dominique BOUQUET - Mme Corinne PANSIER - M. Guy LE ROCHAIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 avril 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,

par 9 voix pour et 1 abstention (Mme PEREZ),

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : CREATION DES LOYERS T2 , RESIVISON DES CHARGES DES LOYERS T1 (COUPLE) ET FIXATION DES CAUTIONS D'ENTREE RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER

→ **Mme Claudette DELORY entre en séance à 10h15.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu le règlement intérieur de la Résidence Autonomie « François Desnoyer »

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des loyers applicables à la Résidence Autonomie François Desnoyer,

Vu la nécessité de mettre en place une tarification claire et distincte des charges pour les nouveaux logements T2,

Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 19 juin 2025,

Considérant que les logements T2 nécessitent la mise en place d'un tarif spécifique,

Considérant que les charges locatives doivent être détaillées de façon distincte pour assurer la transparence de la facturation,

Considérant que les charges locatives des logements T1 pour couple doivent être révisées afin de refléter plus fidèlement la consommation réelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les dépôts de garantie à l'entrée de la Résidence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : DE FIXER à compter du 1^{er} juillet 2025, le loyer mensuel de base applicable aux logements de type T2 est fixé à : 844.80€.

Article 2 : DE FIXER les charges afférentes aux logements T2 seront réparties de la façon suivante :

NATURE DES CHARGES	Montant T2 Personne Seule	Montant T2 Couple
Eau	27.50 €	34.00 €
Electricité	80.00€	100.00€
Maintenance/Entretien	37.00€	37.00€
TOTAL CHARGES T2	144.50 €	171.00€

Article 3 : A compter du 1^{er} juillet 2025, les charges mensuelles pour les logements T1 occupés par les couples sont révisés comme suit :

NATURE DES CHARGES	Nouveau Montant T1 Couple
Eau	27.50 €
Electricité	80.00 €
Maintenance / Entretien	37.00 €
TOTAL CHARGES T1 COUPLE	144.50 €

Article 4 : D'INSTAURER un dépôt de garantie exigible à l'entrée dans la Résidence Autonomie François Desnoyer :

- Pour les logements T1 : 1 mois de loyer hors charges, soit 422.40 €
- Pour les logements T2 : 1 mois de loyer hors charges, soit 844.80 €

Le montant du dépôt de garantie sera révisé annuellement lors de la révision des loyers.

Ce dépôt de garantie est encaissé à l'entrée et restitué à la sortie, déduction faite des éventuels frais de réparation ou de nettoyage.

Article 5 : La grille tarifaire des loyers de la Résidence Autonomie François Desnoyer est fixée comme suit :

		LOYER DE BASE	CHARGES			LOYERS CHARGES COMPRISES
			Eau	Electricité	Maintenance/Entretien	
T1	Personne Seule	422,40 €	22,00 €	64,00 €	37,00 €	545,40 €
	Couple	422,40 €	27,50 €	80,00 €	37,00 €	566,90 €
T2	Personne Seule	844,80 €	27,50 €	80,00 €	37,00 €	989,30 €
	Couple	844,80 €	34,00 €	100,00 €	37,00 €	1 015,80 €

03.- CREATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DES CAVES PAR LES NOUVEAUX ENTRANTS DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE FRANCOIS DESNOYER

Considérant la nécessité de créer un tarif pour l'occupation des caves pour les nouveaux entrants dans la résidence,

Considérant l'importance de définir des règles de gestion de la location de ces caves par les nouveaux entrants
Vu l'avis favorable du Conseil de Vie Sociale en date du 19 juin 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif pour l'occupation des caves par les nouveaux entrants pour l'occupation des caves:

à **30.00€** par mois. Ce tarif s'applique exclusivement aux nouveaux entrants dans la résidence à compter du 1^{er} juillet 2025, qui souhaitent louer une cave pour y stocker leurs biens personnels.

Article 2 : d'exonérer pour les résidents actuels

Les résidents actuels de la résidence ne sont pas soumis à ce tarif pour l'occupation des caves, étant donné qu'ils ont déjà occupé ces espaces durant les travaux de réhabilitation. Ainsi, aucun frais supplémentaire ne sera demandé aux résidents existants pour l'utilisation des caves, jusqu'à ce que leur situation de location soit modifiée (par exemple, en cas de déménagement ou de réattribution des caves).

Article 3 : INDIQUE que les modalités d'attribution sont les suivantes :

1. **Critères d'attribution** : La location d'une cave pour les nouveaux entrants est soumise à la disponibilité de ces espaces et à la demande des résidents. Les caves seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.
2. **Tarification** : Le montant de **30.00€** par mois est applicable pour l'occupation de toutes les caves, sans distinction.

04.- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – COMMUNE DE SAINT-CYPIREN – PORT – EPIC OFFICE DU TOURISME – REGIE DES CAMPINGS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Cyprien est à l'initiative de la création de groupement de commandes « ad hoc » avec les entités publiques locales, pour l'acquisition notamment, d'importants volumes d'électricité, de gaz, la location-maintenance de photocopieurs.

Ce mécanisme présente néanmoins, un inconvénient lié au préalable de la délibération par chaque assemblée délibérante, ralentissant voire alourdissant d'autant plus, les procédures de mise en concurrence suivantes, un délai de 3 mois étant nécessaire à chaque création de groupement de commandes dit « temporaire ».

Afin d'assouplir ce circuit de la commande publique du groupement de commandes, il est proposé de constituer un groupement de commandes « Saint-Cyprien » permanent, avec le Port de Saint-Cyprien, l'EPIC Office du Tourisme, la Régie des Campings et enfin, le Centre Communal d'Action Sociale, via une convention constitutive multi objets et une délibération d'adhésion par adhérent public, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Outre sa fluidité, ce groupement de commandes a également pour objectifs, d'éviter à chaque entité locale, de lancer une consultation individuelle, de permettre à la collectivité et autres établissement publics adhérents, d'accéder à moindre coût, à des volumes de fournitures et services, ceci, bien entendu « à la carte », chacun demeurant libre d'adhérer ou pas aux consultations à venir.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention constitutive jointe en annexe prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur, autrement dit « la commune », à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée.

Toutefois, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes sera dissous de fait, en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Cyprien comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération, celle-ci assumant les frais de procédure et de mise en concurrence.

Le périmètre d'achat du groupement de commandes permanent « Saint-Cyprien » est le suivant :

- Electricité.
- Gaz.
- Papier.
- Fournitures administratives.
- Photocopieurs et matériel informatique.

Cette liste, non exhaustive, pourra être modifiée par délibérations successives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création du groupement de commandes à durée indéterminée « Saint-Cyprien » entre la Commune de Saint-Cyprien, le CCAS, le Port, l'EPIC Office du Tourisme, la Régie des Campings, en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, pour une mise en concurrence relative à l'acquisition et l'acheminement d'Electricité, de gaz, de consommables « Papier », Fournitures administratives, Photocopieurs et matériel informatique.

APPROUVE la convention constitutive jointe en annexe dudit Groupement de Commandes permanent multi-objets « Saint-Cyprien », et donc l'adhésion de la commune.

APPROUVE la désignation de la commune de Saint-Cyprien, comme Coordonnateur du groupement de Commandes permanent « Saint-Cyprien », au titre de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.

APPROUVE la compétence de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Cyprien, comme organe de choix du titulaire, conformément à l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et notifier les marchés publics ou accords-cadres à intervenir au terme des procédures menées, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

05.- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION

Conformément aux articles L.264-1 à L.264-10 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les CCAS ont compétence pour accorder la domiciliation administrative aux personnes sans domicile stable.

Afin de garantir un traitement équitable et conforme aux textes en vigueur, il est proposé d'adopter un **règlement intérieur** fixant les modalités d'accueil, de gestion, de suivi et de radiation des domiciliations administratives.

Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment :

- Les conditions d'éligibilité,
- Les modalités de dépôt et de traitement des demandes,
- Les engagements du bénéficiaire,
- Les modalités de radiation,
- Le respect de la confidentialité
-

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur relatif à la domiciliation tel que joint en annexe

APPROUVE la mise en œuvre du présent règlement.

06.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS COMMUNICABLES :

25/CCAS/C/043	18/03/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 317 à Monsieur GAUZE Jean de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 01/04/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/044	18/03/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 2093 à Madame POMMARES Jeanne, de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 10/04/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/045	27/03/2025	Marché Public	Approbation l'avenant n°2 prévu dans le contrat initial avec la société SMACL, titulaire du marché public relatif au contrat d'assurance des véhicules à moteurs et risques annexes du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien
25/CCAS/C/046	28/03/2025	Marché Public	Approbation de l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché public n°24TR044 relatif à la réhabilitation de la Résidence Autonomie lot 5 Menuiserie intérieure portant le montant à 29 299.06 € HT soit 35 158.88 € TTC au lieu des 26 806,46 € HT soit 26 167,76€ TTC initiaux (+ 34 %), , cette augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, notamment la fourniture et la pose de plans de travail dans les cuisines des appartements T1 et d'une porte suite à l'agrandissement du local cuisine
25/CCAS/C/047	04/04/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte N° 01 à Monsieur CHEVILLARD Eric, de conclure avec lui un contrat de séjour du 05/04/2025 au 06/04/2025 soit 2 nuitées tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/048	16/04/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Monsieur MENDONCA Christian, de conclure avec lui un contrat de séjour du 23/04/2025 au 25/04/2025 soit 2 nuitées tel qu'annexé à la présente décision.
2/CCAS/C/049	28/04/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 320 à PAREDES Michel, de conclure avec lui un contrat de séjour à compter du 06/05/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/050	28/04/2025	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer le studio N° 115 à LAUMESFELD Christian, de conclure avec lui un contrat de séjour à compter du 15/05/2025 tel qu'annexé à la présente décision.
25/CCAS/C/051	16/05/2025	Contrat de Prestation	Désignation du prestataire Mme LAHAYE, titulaire du marché public SPC n°CCAS24SE relatif à la conclusion d'un contrat relatif aux prestations d'art thérapie dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 13/05/2025 au 12/05/2026, avec 2 séances par mois de 1H30 par semaine, selon un montant de 100 € TTC
25/CCAS/C/052	06/06/2025	Contrat d séjour	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Monsieur GAUTIER Patrice, de conclure avec lui un contrat de séjour du 21/06/2025 au 16/06/2025 soit 4 nuitées tel qu'annexé à la présente décision.

25/CCAS/C/52B	11/06/2025	Contrat de prestation	Désignation de la société « Albingia » titulaire du marché public SPC n°CCAS25SE002 relatif aux Polices d'Assurances Tous Risques Chantiers et Dommages-Ouvrages pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie François Desnoyer de la Commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 6 957.62€ TTC frais de gestion inclus, comprenant la garantie de base d'un montant de 5 297.19€ TTC, ainsi que la garantie Dommages aux existants d'un montant de 1 660.43€ TTC.
---------------	------------	-----------------------	--

La séance est levée à 10 h 45.

La Vice-Présidente,
Mme Anne Marie PEGAR-BOIX.

